

maintenant !

■ Extrait du registre des délibérations du Conseil municipal
Commission « Finances »

séance du 15 juin 2009
séance du 8 juin 2009

8 Marchés publics – mission de maîtrise d'œuvre en vue de la création d'une structure petite enfance de type « multi accueil » par réhabilitation d'une partie d'un bâtiment (centre polyvalent de santé) – avenant n°1 et autorisation donnée à monsieur le maire de déposer le permis de construire

Etaient présents les membres inscrits au tableau

■ Le Maire :

Monsieur Jean-Claude VILLEMMAIN

■ Maires-adjointes & Maires-adjoints :

Mmes CAPON, CARLIER, MM. MONTES, LEGRAND, Mme BASMAISON, MM. BOUADDI, CABARET, Mme JAJAN, M. KCHOK, Mme KEZZOUL, M. ABBA-SIDICK

■ Conseillères municipales & conseillers municipaux :

MM. BERNARD-LUNEAU, SZPIRKO, GRIMBERT, Mme PORAS, M. ASSAMTI, Mmes, BOUKHELIF, KOUACHI, M. BEAUBRUN, LEMAIRE, BOULHAMANE, RIFI-SAIDI, Mmes PAMART, M'BAYE, MM. MACHU, SEGUIN, Mmes FEVRIER, MAUPIN, SOKOLONSKI, MM. TAHI, BELMHAND, NACHITE, Mme RIFFAULT, MM. VARLET, CHEURFA

Etaient absents excusés et représentés les membres inscrits au tableau

■ Conseillères municipales & conseillers municipaux :

Mme DINGIVAL

Mme OYONO

Mme BARBETTE

Pouvoir à : M. SZPIRKO

Pouvoir à : M. MONTES

Pouvoir à : M. BEAUBRUN

- Nombre de conseillers devant composer le conseil municipal

39

- Nombre de conseillers en exercice

39

- Nombre de conseillers présents

36

- Rapport de présentation

Madame Aude PAMART, conseillère municipale, expose :

Par décision municipale n° 2008-250 en date du 24 septembre 2008, certifiée exécutoire le 6 octobre 2008, monsieur le Maire, au nom du conseil municipal, a signé le marché public de maîtrise d'œuvre, passé selon une procédure adaptée relatif à la création d'une structure petite enfance de type « multi accueil ». Le marché a pour titre « mission de maîtrise d'œuvre en vue de la création d'une structure petite enfance de type « multi accueil » par réhabilitation d'une partie d'un bâtiment (centre polyvalent de santé) ».

Le marché a été notifié le 16 octobre 2008 à monsieur Théodorus KERKVLIT – Architecte DPLG – 10, passage Piver – PARIS (75011).

Dans le marché de maîtrise d'œuvre l'enveloppe financière prévisionnelle des travaux a été arrêtée par le maître de l'ouvrage à 568 600 € HT. Au stade de l'AVP (avant projet), le maître d'œuvre a proposé un coût prévisionnel définitif des travaux de 744 470 € H.T. La Ville de Creil a accepté ce montant. Conformément à l'article 9 du cahier des clauses administratives particulières, un avenant doit fixer ce coût prévisionnel des travaux que le maître d'œuvre s'engage à respecter.

D'autre part, conformément à l'article 4.2 du cahier des clauses administratives particulières, l'avenant ci-dessus mentionné doit également fixer le forfait définitif de la rémunération du maître d'œuvre. Ce forfait définitif s'obtient en appliquant au forfait provisoire un coefficient de correction. Ce coefficient se calcule en divisant le coût prévisionnel par le montant de la partie de l'enveloppe financière prévisionnelle affectée aux travaux.

LA VILLE

CREIL

PICARDIE

www.mairie-creil.fr

maintenant !

Le coefficient de correction H.T. est alors de :

$$\frac{\text{coût prévisionnel}}{\text{enveloppe financière prévisionnelle}} = \frac{744\,470}{568\,600} = 1,309303553$$

Montant du marché notifié le 16 octobre 2008 : 58 565,80 € H.T.

Modification de la rémunération du maître d'œuvre :

58 565,80 € H.T. x 1,309303553 = 76 680,41 € H.T. (91 709,77 € T.T.C.)

Montant de l'avenant pour la rémunération définitive du maître d'œuvre :

76 680,41 € H.T. – 58 565,80 € H.T. = 18 114,61 € H.T. (dix huit mille cent quatorze euros et soixante et un centimes hors taxes) ; soit 21 665,07 € T.T.C. (vingt et un mille six cent soixante cinq euros et sept centimes toutes taxes comprises)

Il vous est demandé d'entériner le montant correspondant au projet présenté par l'équipe de maîtrise d'œuvre, ainsi que le forfait définitif de ladite équipe qui s'en trouve mécaniquement modifié. Il vous est demandé d'autoriser monsieur le Maire ou son représentant à signer l'avenant n°1 relatif à la rémunération du maître d'œuvre et à la réception du coût prévisionnel des travaux et à déposer le permis de construire nécessaire à la réalisation des travaux

Vous êtes appelés à voter.

maintenant !

■ Le conseil municipal :

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L 2121-29,

Vu le code des marchés publics et notamment son article 20,

Vu le code de l'urbanisme, notamment des articles R 421-23 et suivants,

Vu le code de la construction et de l'habitation, notamment les articles L111-8, R111-19-13 à R111-19-26 et R111-23

Vu la décision municipale n° 2008-250 en date du 24 septembre 2008, certifiée exécutoire le 6 octobre 2008 par laquelle monsieur le Maire, au nom du conseil municipal, a signé le marché public de maîtrise d'œuvre, passé selon une procédure adaptée, relatif à la création d'une structure petite enfance de type « multi accueil » par réhabilitation d'une partie d'un bâtiment (centre polyvalent de santé)

Vu le marché public de maîtrise d'œuvre notifié le 16 octobre 2008 à monsieur Théodorus KERKVLiet – Architecte DPLG – 10, passage Piver – PARIS (75011).

Vu l'enveloppe financière prévisionnelle des travaux s'élevant à un montant de 568 600 € H.T. fixée dans le dossier de consultation des entreprises pour le marché public sus désignée,

Vu la proposition du maître d'œuvre, au stade de l'AVP (Avant Projet), qui augmente le coût prévisionnel des travaux,

Vu l'avis de la commission « Finances » en date du 8 juin 2009,

Vu les crédits inscrits au budget de la Ville,

Considérant le besoin pour la Ville de Creil de fixer d'une part le coût prévisionnel définitif des travaux, et d'autre part le forfait définitif de la rémunération du maître d'œuvre,

Entendu le rapport de présentation,

■ Vote ordinaire:

Votants : 39

Pour : 39

Contre : 0

Abstention : 0

■ Décide à l'unanimité:

Article 1er :

d'entériner la réception de l'AVP (Avant Projet) à un montant de 744 470 € H.T., soit 890 386,12 € T.T.C. (huit cent quatre vingt dix mille trois cent quatre vingt six euros et douze centimes toutes taxes comprises).

Article 2 :

d'entériner le forfait définitif de la rémunération du maître d'œuvre fixé à 76 680,41 € H.T. soit 91 709,77 € T.T.C. (quatre vingt onze mille sept cent neuf euros et soixante dix sept centimes toutes taxes comprises).

Article 3 :

d'autoriser le versement complémentaire de rémunération au maître d'œuvre à hauteur de 18 114,61 € H.T., soit 21 665,07 € T.T.C. (vingt et un mille six cent soixante cinq euros et sept centimes toutes taxes comprises).

Article 4 :

d'habiliter monsieur le Maire ou son représentant à signer l'avenant n°1 audit marché qui fixe d'une part le coût prévisionnel définitif des travaux et d'autre part le forfait définitif de la rémunération du maître d'œuvre.

maintenant !

Article 5 :

d'imputer les dépenses aux crédits ouverts à cet effet au budget de la ville.

Article 6 :

d'autoriser monsieur le Maire à déposer le permis de construire pour la réalisation des travaux.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif d'Amiens sis 14 rue Lemerchier à Amiens (80000) dans un délai de deux (2) mois à compter de la date à laquelle elle est devenue exécutoire.

Date d'affichage : 23.06.09

Accusé réception de la Sous Préfecture de Senlis : 23.06.09

Pour extrait certifié conforme :

Le Directeur général des services certifie
en application de l'article L2131-1 du CGCT que le
présent acte a été rendu exécutoire :

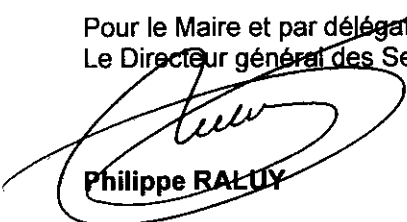
Le :

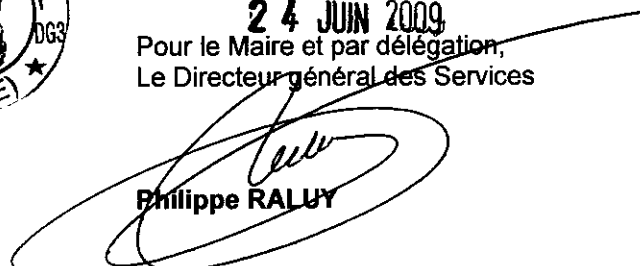
24 JUIN 2009

Pour le Maire et par délégation,
Le Directeur général des Services

Pour le Maire et par délégation,
Le Directeur général des Services




Philippe RALUY


Philippe RALUY

